

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2022

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Régularisations foncières au 13 sentier des Torques avec SEQENS

Rapporteur : Patrice Pattée

La résidence les Torques, située à l'angle du sentier des Torques et du chemin du ru d'Aulnay appartient au bailleur SEQENS.

Cette résidence a été construite en 1997 sur la parcelle cadastrée I n°118 sur laquelle une division en volumes a été établie, le volume 1 accueillant le centre technique municipal et le volume 2 des logements.

La consultation du cadastre et des actes de propriété fait apparaître plusieurs incohérences foncières qu'il convient de régulariser.

Le cabinet de géomètre ADAM, mandaté par SEQENS, a identifié sur les plans ci-annexés les emprises qu'il convient de régulariser avec la Ville :

- le volume n°4 (sous teinte violet) appartenant à SEQENS sur lequel s'étend une partie du centre technique municipal, soit une emprise de 7,2 m²,
- le volume n° 9 (sous teinte rose) appartenant à la Ville correspondant à une partie des jardins sur terrasse des logements sociaux, soit une emprise de 53,8 m²,
- le volume n°11 (sous teinte rouge) appartenant à SEQENS correspondant au tréfonds d'une partie du sentier des Torques, soit une emprise de 200,7 m² ;
- une emprise foncière de 588 m² (sous teinte verte) environ à céder à la Ville correspondant à une partie du sentier des Torques et du chemin du ru d'Aulnay.

En parallèle, la Ville a demandé une estimation auprès de France Domaine. Les emprises et le volume à usage de voirie ont été évalués à l'euro symbolique et les volumes bâtis supportant une partie des jardins des logements sociaux et une partie du CTM ont été évalués à 450 €/ m², soit 24 210 € pour le volume n°9 et 3 240 € pour le volume 4. Dans ces conditions, il est proposé de réaliser un échange foncier avec une soulte financière au bénéfice de la Ville de 20 970 €.

Il est proposé de procéder à ces régularisations foncières, SEQENS prenant à sa charge les frais de notaire et de géomètre induits par la procédure.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'euro symbolique auprès de SEQENS du volume 11 en tréfonds ainsi qu'une emprise foncière de 588 m² environ ;
- désaffecter le volume n°9 appartenant à la Ville destiné à être cédé à SEQENS, correspondant à une partie des jardins sur terrasse des logements sociaux, soit une emprise de 53,8 m² ;
- prononcer le déclassement du volume n°9 ci-dessus désigné afin de le sortir du domaine public communal ;
- approuver l'échange foncier des volumes 4 et 9 moyennant le versement d'une soulte financière de 20 970 € au bénéfice de la Ville ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.